

Royaume de Belgique

Province du Hainaut

Arrondissement de Mouscron



Ville de Comines-Warнетon

## CONSEIL COMMUNAL DU 18.09.2023

**Rapport à l'attention de Madame la Bourgmestre, de Mesdames et Messieurs les Échevins et Conseillers Communaux.**

- 1. Environnement/Urbanisme. Projet de Schéma d'Orientation Local dit « Ice Mountain », initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten-Brielen - rue de Capelle et le chemin des Baudets et révisant partiellement le S.O.L. existant au Nord du Gladjebeek et le Rapport sur les Incidences Environnementales. Études des bureaux d'études ARCEA et ABV Development, mandatés par la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warнетon, Rue de Capelle, 16. Adoption. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'adopter le projet de Schéma d'Orientation Local dit « Ice Mountain », initiant la mise en œuvre d'une partie de la Z.A.C.C. 9 située entre la chaussée de Ten-Brielen - rue de Capelle et le chemin des Baudets et révisant partiellement le S.O.L. existant au Nord du Gladjebeek et le rapport sur les Incidences Environnementales établis par les bureaux d'études ARCEA et A.B.V. Development, mandatés par la société Ice Mountain Adventure Park, dont le siège est situé à 7780 Comines-Warнетon, Rue de Capelle, 16.

Le bureau d'études ARCEA est invité à présenter ces documents.

- 2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.06.2023.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 26.06.2023 tel qu'il a été rédigé par le Secrétaire.

- 3. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue d'Houthem, 137 à 7780 Comines-Warнетon. Abrogation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 23.10.2017 (16<sup>ème</sup> objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue d'Houthem, 137 à 7780 Comines-Warнетon.

- 4. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Ten-Brielen, 8 à 7780 Comines-Warнетon. Abrogation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 08.02.2021 (4<sup>ème</sup> objet) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Ten-Brielen, 8 à 7780 Comines-Warнетon.

- 5. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervik, 151 à 7780 Comines-Warнетon. Abrogation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'abroger le règlement complémentaire de police arrêté par le Conseil Communal en sa séance du 10.06.1999 (12<sup>ème</sup> objet)) relatif à la réservation d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue de Wervik, 151 à 7780 Comines-Warнетon.

**6. Règlement complémentaire de police relatif à l'inversion des sens uniques de la rue de la Victoire et de la rue d'Orléans, la création d'un aménagement dépose-minute dans la rue de la Victoire et à l'interdiction de l'accès aux véhicules ou trains de véhicules dont la longueur est supérieure à 10m au sein de la rue d'Orléans à 7780 Comines-Warнетon. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à :

- l'inversion des sens uniques de la rue de la Victoire et de la rue d'Orléans ;
- la création d'un aménagement dépose-minute dans la rue de la Victoire ;
- l'interdiction de l'accès aux véhicules ou trains de véhicules dont la longueur est supérieure à 10m au sein de la rue d'Orléans,

à 7780 Comines-Warнетon.

**7. Règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un cheminement pour les piétons et les cyclistes longeant la Rue de la Victoire à 7780 Comines-War.neton. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la réservation d'un cheminement pour les piétons et les cyclistes longeant la Rue de la Victoire à 7780 Comines-War.neton.

**8. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans l'axe Nord/Sud du centre-ville et à la modification de priorité dans le carrefour formé par les rues du Fort et des Moulins à 7780 Comines-War.neton. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans l'axe Nord/Sud du centre-ville et à la modification de priorité dans le carrefour formé par les rues du Fort et des Moulins à 7780 Comines-War.neton.

**9. Règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la vitesse à 70km/h à 7782 Comines-War.neton, dans le chemin de la Blanche, entre le n°17 et la Drève des Rabecques. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à l'abrogation de la limitation de la vitesse à 70km/h à 7782 Comines-War.neton, dans le chemin de la Blanche, entre le n°17 et la Drève des Rabecques.

**10. Règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville à 7783 Le Bizet. Arrêt.**

Il est proposé au Conseil d'arrêter un règlement complémentaire de police relatif à la création d'une zone 30 km/h dans le centre-ville à 7783 Le Bizet.

**11. Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Modification budgétaire n°1 de l'exercice 2023. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet pour l'exercice 2023 aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant après MB1.2023
Recettes ordinaires	5.103,27 €	8.329,80 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	5.814,33 €	52.058,33 €
Total des recettes	10.917,60 €	60.388,13 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.190,00 €	4.540,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	6.727,60 €	9.604,13 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	46.244,00 €
Total des dépenses	10.917,60 €	60.388,13 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

## **12.Fabrique d'Église Saint-André du Bizet. Budget pour l'année 2024. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver le budget 2024 de la Fabrique d'Église Saint-André du Bizet aux chiffres suivants :

	Montant initial	Montant non corrigé
Recettes ordinaires	15.683,94 €	15.683,94 €
Recettes extraordinaires (excédent présumé)	11.623,66 €	11.623,66 €
Total des recettes	27.307,60 €	27.307,60 €
Dépenses ordinaires (chapitre I)	4.050,00 €	4.050,00 €
Dépenses ordinaires (chapitre II)	23.257,60 €	23.257,60 €
Dépenses extraordinaires	0,00 €	0,00 €
Total des dépenses	27.307,60 €	27.307,60 €
Balance générale recettes-dépenses	0,00 €	0,00 €

## **13.Finances communales. Comptes annuels de l'exercice 2022. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut du 29.06.2023. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 29.06.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut relatif aux comptes annuels 2022 de la Ville (bilan, comptes budgétaire et de résultat et synthèse analytique) établis par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier et ce, sans remarques ni modifications.

Pour rappel, ces pièces comptables avaient été arrêtées par le Conseil Communal lors de sa séance du 22.05.2023 (7<sup>ème</sup> objet).

## **14.Finances communales. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023. Arrêté d'approbation de Monsieur le Gouverneur du Hainaut du 04.07.2023. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte de l'arrêté d'approbation du 04.07.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut relatif aux modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 de la Ville de Comines-Warneton, initialement votés par le Conseil Communal lors de sa séance du 22.05.2023 (8<sup>ème</sup> objet).

L'autorité de tutelle n'a apporté aucune modification en ce qui concerne les chiffres contenus dans cette modification budgétaire ordinaire et extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 et a considéré que cette délibération du Conseil Communal du 22.05.2023 était conforme à la loi et à l'intérêt général.

**15.Finances communales. Encaisse du Directeur Financier. Situation de caisse au 30.06.2023. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte du procès-verbal de vérification de l'encaisse du Directeur Financier arrêté au 30.06.2023 signé par Monsieur Régis DUMORTIER, Directeur Financier et Madame Clémentine VANDENBROUCKE, Échevine-vérificatrice, en date du 21.08.2023.

Ledit procès-verbal précise que les montants portés en comptes sont appuyés par des pièces comptables justificatives et que les soldes des comptes particuliers de la classe 5 sont égaux aux soldes des derniers extraits des comptes financiers dont la Ville est titulaire ou de ses avoirs en espèces et mentionne également qu'il ne fait l'objet d'aucune remarque.

**16.Finances communales. Délibération générale et délibérations relatives aux règlements-redevances du Conseil Communal du 26.06.2023 (17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup> et 19<sup>ème</sup> objets). Courier exécutoire de Monsieur le Gouverneur du Hainaut du 12.07.2023. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte du courrier exécutoire de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut du 12.07.2023 relatif aux délibérations suivantes :

- délibération générale pour l'application des nouvelles dispositions de la loi du 20 novembre 2022 (M.B. du 30.11.2022) portant sur des dispositions fiscales et financières diverses et notamment le délai de réclamation en matière de taxes communales ;
- règlement-redevance relatif aux redevances pour les accueils extrascolaires, les centres de vacances et l'accueil Handiplaine ;
- règlement-redevance relatif à certains services fournis aux élèves inscrits à l'école communale.

Celles-ci sont légales et ne lèsent pas l'intérêt général.

**17.Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023. Personnel. Modification du cadre du personnel. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision prise par le Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27.06.2023 modifiant le cadre du personnel du C.P.A.S. comme suit :

- intégration de divers nouveaux postes (diététicien, conseiller en prévention, psychologue, coordinateur qualité, ... ) ;
- modifications de postes existants afin de coller davantage à la réalité de terrain.

**18.Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023. Personnel. Modification du statut administratif spécifique. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver la décision prise par Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27.06.2023 modifiant le statut administratif spécifique du personnel du C.P.A.S. comme suit :

- la clarification de la procédure de demande de vacances annuelles ;
- l'adaptation des congés de circonstance et congés exceptionnels suivant la réglementation en vigueur ;
- la clarification de la procédure à adopter en cas d'absence pour cause de maladie ;
- l'insertion d'une annexe relative aux champ d'application et règles générales de l'IFIC.

**19.Centre Public d'Action Sociale. Délibération du Conseil de l'Action Sociale du 27 juin 2023. Personnel. Modification du statut pécuniaire spécifique. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil d'approuver sur la décision prise par Conseil de l'Action Sociale en sa séance du 27.06.2023 modifiant le statut pécuniaire spécifique du personnel du C.P.A.S.,

modifications portant sur l'intégration des échelles barémiques IFIC pour les fonctions dont le barème IFIC est « activé ».

**20. Centre Public d'Action Sociale. Décision du Conseil de l'Action Sociale du 17.07.2023 portant recours contre la décision du Conseil Communal du 26.06.2023 (9<sup>ème</sup> objet) et courrier du 16.08.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province du Hainaut relatif audit recours. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte d'un courrier émanant de Monsieur Frédéric HALLEZ et Madame Myriam DEBRUYNE, respectivement Président et Directrice Générale du C.P.A.S., et daté du 17.07.2023, parvenu à l'Hôtel de Ville en date du 18.07.2023, relatif à la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 17.07.2023 et à son annexe ayant pour objet l'introduction, auprès de Gouverneur de la Province du Hainaut, d'un recours contre la décision du Conseil Communal du 26.06.2023 (9<sup>ème</sup> objet) concernant la non-approbation des modifications budgétaires extraordinaire n°1 de l'exercice 2023 du C.P.A.S. et d'un courrier du 16.08.2023 de Monsieur le Gouverneur de la Province relatif audit recours qui indique que la décision du 30.05.2023 du Conseil de l'Action Sociale est exécutoire en raison du dépassement du délai de notification de la décision du Conseil Communal.

**21. A.S.B.L. « M.J.C. - Centre Culturel ». Bilans administratif, culturel et financier de l'année 2022. Budget pour 2023. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver l'affectation des subsides communaux octroyés en 2022 à l'A.S.B.L. « M.J.C. Centre culturel », sur base des pièces comptables et justificatives présentées ;
- d'octroyer, pour l'exercice 2023, à cette même A.S.B.L., sur base des chiffres 2022 présentés, en exécution du contrat-programme en cours, des subventions communales ordinaires de 393.546,21 Euros et détaillées comme suit :
  - 64.436,54 Euros afin de couvrir les frais de fonctionnement du Centre Culturel ;
  - 329.109,67 Euros afin de couvrir les frais de traitements de son personnel ;
- d'imposer à cette A.S.B.L. qu'elle affecte exclusivement ces subventions à la couverture des dépenses inhérentes à ses objets socioculturels ;
- d'exiger de l'A.S.B.L. précitée qu'elle justifie de l'utilisation de ces subventions, au plus tard le 30 juin 2024, par la présentation détaillée de rapport d'activités, comptes et bilan des frais exposés.

**22. Environnement. Marché de collecte des déchets. Intercommunale IPALLE. Avenant 2024. Communication.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte d'un courrier émanant de l'Intercommunale IPALLE daté du 27.06.2023 confirmant à la Ville l'obtention, par ladite Intercommunale, d'un accord des sociétés de collecte pour la prolongation du marché d'une année et au prix actuel (hors indexation 2023) pour notre commune, dès lors que la Ville a décidé d'appliquer une collecte toutes les 2 semaines dès 2024.

**23. Programme Communal de Développement Rural. Marché public de travaux. Aménagement du parc du Bizet. Projet, cahier spécial des charges, devis, métrés, plans, plan de sécurité-santé et avis de marché, sollicitation des subsides en matière d'espace verts publics. Fixation du mode de passation du marché et des critères de sélection. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'aménagement du parc du Bizet (projet P.C.D.R.) :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, métrés et plans établis par l'auteur de projet, le bureau d'études AGUA ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant 842.255,83 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir la procédure ouverte comme mode de passation du marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative tels que proposés par l'auteur de projet ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

**24. Commune Pilote Wallonie Cyclable 2021. Plan d'Investissement Wallonie Cyclable de Comines-Warнетon. Dossier n°8 : Aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warнетon. Marché public de travaux. Projet, cahier spécial des charges, annexes, devis et plan de sécurité et santé. Modification. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.**

Il est proposé au Conseil, dans le cadre du marché public de travaux relatif à l'aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warнетon :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes, devis, métré et plan réalisés par l'Auteur de projet, le Bureau d'étude de la Ville, relatifs aux travaux pour l'aménagement de zones cyclables à 7780 Comines-Warнетon ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant 285.771,75 € (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1<sup>er</sup>, 2° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative comme suit :
  - Droit d'accès :  
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
  - Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)  
Être en possession d'une agréation en catégorie C5, Classe 3, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux.
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet.

**25. Voirie communale. Rénovation de voirie. Travaux de pose d'un revêtement hydrocarboné pour l'année 2023. Marché public de travaux pour la pose d'un revêtement hydrocarboné sur un tronçon de voirie à la rue du Touquet à 7782 Comines-Warнетon. Projet, cahier spécial des charges, métré et plans. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.**

Il est proposé au Conseil dans le cadre du marché public de travaux pour la pose d'un revêtement hydrocarboné sur un tronçon de voirie à la rue du Touquet à 7782 Comines-Warнетon :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, devis, métrés et plans réalisés par le Bureau d'études de la Ville relatifs aux travaux d'asphaltage de voirie (rue du Touquet) à 7782 Comines-War.neton ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant de 146.350,71 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1<sup>er</sup>, 1° a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché ;
- de fixer les critères de sélection qualitative comme suit :
  - droit d'accès :

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

- capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection) :  
Être en possession d'une agréation en catégorie C5, Classe 1, sans préjudice des dispositions de la loi du 20.03.1991 organisant l'agréation des entrepreneurs de travaux ;
- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé rédigé à cet effet.

**26. Aménagement d'une aire pour motor-homes sur le site urbain « Parc des Prés de la Lys » situé à 7780 COMINES-WARNETON. Marché public de travaux en vue de la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motor-homes. Cahier spécial des charges, métrés, devis et plans. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.**

Il est proposé au Conseil dans le cadre du marché public de travaux relatif la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motor-homes :

- d'approuver les projet, cahier spécial des charges, annexes et devis établis par la Direction Générale et le Bureau d'études de la Ville, relatifs à la conception et la réalisation d'une aire d'accueil pour motorhomes ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux s'élevant à 413.545,18 € H.T.V.A., incluant les études et les travaux ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée directe avec publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 41, §1er, 2° de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services comme mode de passation de ce marché ;
- d'arrêter les critères de sélection comme suit :
  - Droit d'accès :  
Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.
  - Capacités économique & financière et technique & professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Critères de sélection	Exigences minimales
1 La preuve de l'inscription à l'Ordre des Architectes ou de l'inscription à une liste d'une organisation officielle similaire dans un autre pays membre de l'Union Européenne, d'une ou plusieurs personnes faisant partie de l'équipe du projet (attestation originale ou copie certifiée conforme datée d'il y a un an au plus)	Preuve de l'inscription
2 Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.	1 référence dont le montant de l'étude atteint minimum 28.000€ hors TVA. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.
3 Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les travaux les plus importants qui ont été effectués au cours des cinq dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.	1 référence dont le montant des travaux atteint minimum 350.000,00 € hors TVA. Type de projet : aménagement de parking, aire de repos, aire d'accueil.

- Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)  
Fourniture d'une agréation C (Entreprises générales de travaux routiers), Classe 3

- d'approuver le Plan de Sécurité-Santé et l'avis de marché rédigés à cet effet ;
- de charger le Collège des Bourgmestre et Échevins de l'exécution de la présente délibération.

**27. Aire de jeux du parc des Prés de la Lys. Marché public de travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le parc des Prés de la Lys à Comines-Warneton. Cahier spécial des charges, annexes et devis. Approbation. Fixation du mode de passation et des critères de sélection. Arrêt. Décision.**

Il est proposé au Conseil dans le cadre du marché public de travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le parc des Prés de la Lys à Comines-Warneton :

- d'approuver les cahier spécial des charges, annexes et devis, réalisés par la Direction Générale relatifs aux travaux pour travaux pour la conception, la réalisation et l'installation d'une structure de jeux dans le Parc des Prés de la Lys à 7780 Comines-Warneton ;
- d'approuver le devis de ce marché de travaux estimé au montant de 80.000 € T.V.A.C. (valeur indicative sans plus) ;
- de retenir pour ce marché la procédure négociée sans publication préalable, conformément aux dispositions de l'art 42, §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, a) de la loi du 17.06.2016 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;
- de ne pas formaliser la procédure de sélection qualitative.

**28. Biens immobiliers. Échange de terrains à l'arrière de l'ancienne cure de Ploegsteert. Projet d'acte. Approbation. Délégation. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le projet d'acte d'échange sans soulte établi par l'Étude des Notaires associés THEVELIN & FEYS, relatif à l'échange suivant :
  - la Ville cède une parcelle sise rue de Ploegsteert à 7782 Comines-Warneton, cadastrée section C, partie du n°674D, pour une contenance mesurée de 1a 37ca, telle que figurée au plan de mesurage n°20210719-2023 dressé par un géomètre-expert ;
  - il est cédé à la Ville une parcelle sise rue de Ploegsteert à 7782 Comines-Warneton, cadastrée section C, partie du n°676E, pour une contenance mesurée de 1a 41ca, telle que figurée au plan de mesurage n°20210719-2023 dressé par un géomètre-expert ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer l'acte d'échange au nom de la Ville.

**29. Biens immobiliers. Contrat de concession relatif à l'occupation de parcelles de terrain sise rue des Combattants à Comines appartenant à la S.N.C.B. en vue de l'aménagement d'un parking et d'une piste cyclable. Contrat n°303582001. Approbation. Délégation. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver le contrat n°303582001 relatif à l'occupation des parcelles de terrain nos 12, 13, 14 d'une superficie totale de 1.345 m<sup>2</sup>, telles que figurées au plan T306900207\_D20829, ainsi que la parcelle n°17 figurant au même plan, dans le cadre de l'aménagement d'un parking et d'une piste cyclable le long de la rue des Combattants à Comines ;



- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville ;
- de charger la cellule Budget de prévoir les crédits nécessaires à cette dépense aux budgets communaux des exercices concernés par ce contrat.

**30.Établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B. Demande de convention du Groupe GOLDEN VEGAS dans un immeuble sis 337, rue d'Armentières, 337 à 7783 Comines-Warneton. Examen. Décision.**

Il est proposé au Conseil de ne pas réserver de suite favorable à la demande d'une conclusion de convention introduite par le groupe GOLDEN VEGAS d'exploiter un établissement de jeux de hasard de classe II sous licence de classe B dans un immeuble sis 337, rue d'Armentières à 7783 Le Bizet.

**31.Convention relative à l'organisation de collectes sélectives de textiles par apport volontaire dans des bulles à textiles avec l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal. Approbation. Délégation. Décision.**

Il est proposé au Conseil :

- d'approuver les termes de la convention entre la Ville de Comines-Warneton et l'A.S.B.L. Terre, ayant son siège principal situé rue de Milmort, 690 à 4040 Herstal, relative à la collecte des déchets textiles ménagers ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK et à Monsieur Cédric VANYSACKER, respectivement Bourgmestre et Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif – pour signer le contrat au nom de la Ville.

**32.A.S.B.L. BiblioLys (ex-Centre de Lecture Publique). Conseil d'Administration. Démission de 2 administrateurs. Communication. Remplacement. Décision.**

Il est proposé au Conseil de prendre acte des démissions de Mesdames Clémentine VANDENBROUCKE et Bérandère JAUMOTTE, désignées par le Conseil Communal en sa séance du 25.03.2019 (11<sup>ème</sup> objet rectifié) en qualité de membres du Conseil d'Administration au sein de l'A.S.B.L. BiblioLys (ex-Centre de Lecture Publique) pour les groupes Action et Ensemble et de pourvoir à leur remplacement.

**33.Élections provinciales, communales et du C.P.A.S. du 13 octobre 2024 – Logiciel PATSY. Déclarations d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat. Décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (87<sup>ème</sup> objet). Ratification. Décision.**

Il est proposé au Conseil de ratifier, dans le cadre des élections provinciales, communales et du C.P.A.S. du 13 octobre 2024, la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (87<sup>ème</sup> objet) relative :

- à l'adhésion à la centrale d'achat constituée par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;
- à l'envoi du formulaire ad hoc au Service Public de Wallonie afin de manifester l'intention de la Ville de procéder à l'achat du matériel pour 6 bureaux de dépouillement local ;
- à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire.

**34.Élections législatives, régionales et européennes du 09 juin 2024 – Logiciel PATSY. Déclarations d'intention et d'adhésion à la centrale d'achat. Décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (88<sup>ème</sup> objet). Ratification. Décision.**

Il est proposé au Conseil de ratifier, dans le cadre des élections législatives, régionales et européennes du 09 juin 2024, la décision du Collège Échevinal du 14.08.2023 (88<sup>ème</sup> objet) relative :

- à l'adhésion à la centrale d'achat mise en place par le S.P.F. Intérieur et le S.P.W. - IAS ayant pour objet le développement d'un système digital de comptabilisation des bulletins de vote papier et services en rapport avec l'utilisation de ce système portant la référence IBZ-ADIB-ELECT- 2-2021-F02 ;
- à l'envoi, aux services du S.P.F. Intérieur - Affaires Électorales, de la déclaration d'intention de procéder à l'achat du matériel pour 12 bureaux de dépouillement ;
- à l'inscription des crédits budgétaires nécessaires par voie de modification budgétaire n°2-2023 au service extraordinaire.

**35.Plan de Cohésion Sociale. Convention entre le Plan de Cohésion Sociale de la Ville et la S.R.L. LYSCO dans le cadre de la plateforme LOG'IN. Avenant. Approbation. Décision.**

Il est proposé au Conseil

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention de collaboration entre la Ville et la S.R.L. LYSCO dans le cadre de la plateforme LOG'IN ;
- de donner délégation à Madame Alice LEEUWERCK, Bourgmestre et Monsieur Cédric VANYSACKER, Directeur Général – ou à leur remplaçant respectif - pour signer cet avenant au nom de la Ville.

**36.Dénomination d'une nouvelle voirie au départ de la rue des Invalides à 7780 Comines. Décision.**

Il est proposé au Conseil de dénommer la nouvelle voirie créée au départ de la rue des Invalides à 7780 Comines « rue Emma Vandewalle » et « Emma Vandewallestraat » en néerlandais.

Il s'agit d'une résistante.

**37.Enseignement. École communale de Comines-Warneton. Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2023-2024. Demande de reconnaissance de l'ancienne implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines. Décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (40<sup>ème</sup> objet). Confirmation. Décision.**

Il est proposé au Conseil de confirmer la décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (40<sup>ème</sup> objet) relative à la demande de reconnaissance de l'ancienne implantation d'Houthem au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines.

**38.Enseignement. École communale de Comines-Warneton. Enseignement maternel communal. Rentrée scolaire 2023-2024. Demande de reconnaissance de l'ancienne implantation de Bas Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Warneton. Décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (41<sup>ème</sup> objet). Confirmation. Décision.**

Il est proposé au Conseil de confirmer la décision du Collège Échevinal du 04.09.2023 (41<sup>ème</sup> objet) relative à la demande de reconnaissance de l'ancienne implantation de Bas-Warneton au titre de « Bâtiment annexe » de l'implantation de Comines.